

<p><b>COMMUNE DE MOHON</b></p> <p><b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE</b></p> <p><b>ORDINAIRE</b></p> <p><b>DU 26 FEVRIER 2018</b></p>
---

L'an deux mille dix-huit, le 26 février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 19 février 2018 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 20 février 2018 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présent</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absent</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe	X			
BLANDEL Alain	Adjoint		Pouvoir à Mme DENIS Josiane		
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			
LE QUEUX Pascal	CM	X			
VANDEKERKOVE Marie-Véronique	CM	X			X
LALYCAN Claudine	CM			X	
GUILLEMAUD Marc	CM			X	
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
MOREL Hervé	CM			X	
COLLAS Marc	CM	X			
HOUEIX Ludovic	CM		Pouvoir à Mr CARO Jean-François		
TOTAL	14	09	02	03	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	09	02	11

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame VANDEKERKOVE Marie-Véronique pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

-----  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2017**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 1 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2017 – CANTINE MUNICIPALE**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2017 pour l'entité Cantine Municipale.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	18 629.47	
Opérations de l'exercice	39 544.79	40 674.67
TOTAUX	58 174.26	
Résultat définitif	17 499.59	

Constata les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 09)
  - contre : 0
  - abstentions : 0
  - pour : 09

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 17 499 euros 59.

**DELIBERATION N° 2 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2017 – GARDERIE MUNICIPALE**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2017 pour l'entité Cantine Municipale.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	5 210.17	
Opérations de l'exercice	8 841.08	8 338.48
TOTAUX	14 051.25	
Résultat définitif	5 712.77	

Constata les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 09)
  - contre : 0
  - abstentions : 0
  - pour : 09

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 5 712 euros 77.

**DELIBERATION N° 3 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2017 – ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2017 pour l'entité Assainissement.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		15 116.45
Opérations de l'exercice	16 436.16	25 388.04
TOTAUX	16 436.16	40 504.49
Résultat définitif		24 068.33

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		69 618.96
Opérations de l'exercice	6 885.00	13 281.63
TOTAUX	6 885.00	82 900.59
Restes à réaliser	0	0
Résultat définitif		76 015.59

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit :  
(suffrages exprimés : 09)
  - contre : 0
  - abstentions : 0
  - pour : 09

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 24 068 euros 33 et un excédent d'investissement de 76 015 euros 59.

**DELIBERATION N° 4 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2017 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2017 pour l'entité Lotissement Communal Hameau de Sévigné.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	32 164.65	
Opérations de l'exercice	313 459.08	296 180.28
TOTAUX	345 623.73	296 180.28
Résultat définitif	49 443.45	

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	313 459.08	
Opérations de l'exercice	277 420.44	313 459.08
TOTAUX	590 879.52	313 459.08
Résultat définitif		277 420.44

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit :  
(suffrages exprimés : 09)
  - contre : 0
  - abstentions : 0
  - pour : 09

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 49 443 euros 45 et un excédent d'investissement de 277 420 euros 44.

#### DELIBERATION N° 5 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2017 – COMMUNE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2017 pour l'entité Commune.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		557 839.68
Opérations de l'exercice	586 553.84	874 900.66
TOTAUX	586 553.84	1 432 740.34
Résultat définitif		846 186.50

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	119 722.25	
Opérations de l'exercice	420 982.11	394 083.60
TOTAUX	540 704.36	394 083.60
Restes à réaliser	360 450.00	264 702.00
Résultat définitif	242 368.76	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance et sous la présidence de Mme LE RAT Martine, Première Adjointe :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit :  
(suffrages exprimés : 09)
- contre : 0
  - abstentions : 0
  - pour : 09

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 846 186 euros 50 et un déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) de 242 368 euros 76.

### DELIBERATION N° 6 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2017 – CANTINE MUNICIPALE

Mme le Maire présente le compte de gestion de la Cantine Municipale au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### DELIBERATION N° 7 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2017 – GARDERIE MUNICIPALE

Mme le Maire présente le compte de gestion de la Garderie Municipale au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 8 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2017 – ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire présente le compte de gestion de l'assainissement au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 9 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2017 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE**

Mme le Maire présente le compte de gestion du lotissement communal Hameau de Sévigné au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 10 – 26.02.2018 – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2017 – COMMUNE**

Mme le Maire présente le compte de gestion de la Commune au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.



Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N° 11 – 26.02.2018 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018**

#### **- Présentation des demandes de subventions aux Associations – année 2018**

#### **- Délibération à prendre**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui ont été adressées au titre de l'année 2018 par les différentes Associations. La Commission Finances a examiné les différentes demandes lors de sa réunion du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) de fixer comme suit les subventions aux Associations pour l'année 2018 pour un montant total de 7 940 euros :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2018	ANNOTATIONS
Entente Mohon/St Malo 3 Fontaines	1 300 euros	
Anciens Combattants Unacita et ACPG	100 euros	
Club de l'Amitié	300 euros	
Société de Chasse de MOHON	780 euros	
Majorettes de MOHON	1 500 euros	
Lire à MOHON	1 500 euros	
Club Cyclo	200 euros	
Moto Club de St Marc	1 000 euros	Demande exceptionnelle pour l'achat de filets de sécurité pour la protection du public
Poker Club	400 euros	Demande exceptionnelle pour l'achat d'une table de poker
MOHON Gym	250 euros	
ESAP section basket à PLUMIEUX	30 euros/licencié = 180 euros	
La ronde du Porhoët	100 euros	
Rugby Club pays de Mauron	30 euros/licencié = 60 euros	
Banque alimentaire	50 euros	
Les restaurants du cœur	50 euros	
Union Départementale des sapeurs pompiers du Morbihan	20 euros	
Chambre des métiers et de l'artisanat du Morbihan	50 euros/apprenti = 50 euros	
Bâtiment CFA Morbihan	50 euros/apprenti = 100 euros	
<b>TOTAUX</b>	<b>7 940 euros</b>	

**DELIBERATION N° 12 – 26.02.2018 – ÉCOLE PRIVÉE DE MOHON – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

- Proposition de renouvellement de la convention d'association avec l'Ecole Privée de MOHON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Demande de fixation de la participation financière de la Commune par élève en fonction du groupe fréquenté (classe maternelle ou primaire)
- Proposition de renouvellement de la convention Ecole-Commune
- Délibérations à prendre

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la convention d'association passée avec l'Ecole Privée de MOHON est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Elle avait été conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par délibération du 3 mars 2017.

Elle rappelle le montant de la participation financière communale allouée dans la précédente convention :

1 279 euros par élève de maternelle  
462 euros par élève de primaire

Elle fait lecture du courrier du 26 décembre 2017 de la Présidente de l'OGEC de MOHON qui sollicite le renouvellement de ladite convention avec les mêmes montants de forfaits.

Elle propose de renouveler la convention pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à condition que l'Ecole fasse la demande de renouvellement de la convention à l'échéance

Le Conseil Municipal, après délibération (suffrages exprimés : 10 voix pour et 1 abstention qui souhaite plutôt 2 années de reconduction de la convention ) :

- Donne un avis favorable pour le renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'une année,
- Fixe la participation financière de la Commune à 1 279 euros par élève de maternelle et 462 euros par élève du primaire au vu de la situation de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (pour information : 26 maternelles et 52 primaires)
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'Ecole Privée de MOHON.

**DELIBERATION N° 13 – 26.02.2018 –ECOLE PRIVEE SAINT LOUIS – PLOERMEL – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 – CLASSE ULIS**

**- Présentation de la demande de participation aux frais de fonctionnement pour la classe ULIS année scolaire 2017/2018**

**- Délibération à prendre**

Madame le Maire fait lecture du courrier du 22 janvier 2018 de l'Ecole privée Saint Louis de PLOERMEL qui sollicite une contribution de la Commune pour un élève de MOHON scolarisé en classe ULIS dans son établissement au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Le montant de la participation financière est libre. Mme le Maire propose de verser le montant identique à celui versé pour un élève de primaire à MOHON soit 462 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) pour verser une participation financière d'un montant de 462 euros au titre des frais de fonctionnement pour la classe ULIS pour l'année scolaire 2017/2018 pour cet élève.

DELIBERATION N° 14 – 26.02.2018 – ÉCOLE PUBLIQUE DE GUILLIERS – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

- Présentation de la demande de participation aux frais de fonctionnement année scolaire 2017-2018

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du 7 février 2018 reçu de la Commune de GUILLIERS qui sollicite une participation financière de 566 euros 67 par élève élémentaire et de 1 510 euros 05 par élève de maternelle au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2017-2018.

Cinq élèves fréquentent l'école dont deux maternelles et trois élémentaires. Le montant global de la dépense s'élève à 4 720 euros 11.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à cette demande à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) et autorise le Maire à signer la convention.

. DELIBERATION N° 15 – 26.02.2018 – OPEN DATA – PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES

- Présentation de la convention proposée par Morbihan Energies pour l'OPEN DATA (ouverture des données publiques)

- Autorisation de signature

-Délibération à prendre

Madame le Maire présente le principe de l'OPEN DATA.

La Loi pour une République numérique a été promulguée le 7 octobre 2016. Cette Loi entend encourager l'innovation et l'économie numérique, promouvoir une société numérique protectrice et garantir l'accès de tous au numérique.

Le premier volet de la Loi numérique vise à favoriser la « circulation des données et du savoir » à travers l'ouverture des données publiques et d'intérêt général.

L'ouverture des données publiques ou OPEN DATA déjà pratiquée par l'Etat et une centaine de Collectivités locales pionnières, franchit un nouveau cap et devient la règle et non plus l'exception.

Désormais les administrations au sens large devront publier en ligne dans un standard ouvert leurs principaux documents ainsi que leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

Ces données ouvertes s'inscrivent dans une démarche plus vaste :

- de transparence de l'action publique et donc l'information des citoyens sur les politiques publiques mises en œuvre que l'on retrouve dans toutes les politiques d'ouverture des droits et qui se manifeste parfois par l'acronyme ODOSOS (de l'anglais OPEN DATA, OPEN SOURCE et OPEN STANDARDS, littéralement données ouvertes, logiciel libre et format ouvert), démarche elle-même comprise dans le mouvement plus général de l'innovation ouverte.

- pour améliorer le fonctionnement du service public  
- susciter l'innovation et la création de nouveaux services numériques à la population grâce aux données libérées par les Collectivités Publiques.

Cette obligation va concerner les Administrations d'Etat, les Collectivités de plus de 3 500 habitants, les établissements publics et les organismes privés chargés d'un service public, à l'exception des petites entités dont le seuil de leur personnel est inférieur à 50 agents.

La diffusion de certains documents ne pourra se faire que sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée et à des secrets protégés. La diffusion est exclue si elle engage la « sécurité des systèmes d'information des administrations ».

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que Morbihan Energies a ouvert un portail OPENDATA 56 en septembre 2016 afin d'offrir aux citoyens un accès libre et gratuit aux données publiques du Syndicat pour plus de transparence, de partage et d'innovations.

Cet outil au service du développement des usages du numérique sur le territoire du Morbihan sera d'autant plus utile et efficace qu'il agrégera des données de nombreux partenaires morbihannais. Afin d'optimiser le service rendu à l'utilisateur en limitant, la démultiplication de portails OPEN DATA sur un même territoire, Morbihan Energies propose de mettre le portail OPENDATA56 à la disposition de tous les partenaires intéressés.

Madame le Maire présente la Charte de partenariat OPENDATA56 qui formalise les conditions de mise à disposition du portail OPENDATA56 et délimite l'engagement de chacun sur l'administration des données et la publication de contenus éditoriaux.

Madame AUQUET, DGS propose que quand bien même le seuil de la population fixé à 3 500 habitants et celui du Personnel supérieur à 50 Agents ne sont pas atteints, de souscrire à ce nouveau service comme il l'a déjà été fait avec le portail de la SVE (saisine par voie électronique) afin de montrer le dynamisme de la Commune.

Le service OPENDATA 56 est gratuit. La convention est proposée pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'unanimité (11 voix pour) pour la signature de la convention avec Morbihan Energies.

**DELIBERATION N° 16 – 26.02.2018 – PETR – PAYS DE PLOERMEL – PROJET DE SCOT POUR AVIS**

**- Présentation du projet de SCOT**

**- Délibération à prendre (avis du Conseil Municipal)**

Madame le Maire communique à l'assemblée la délibération du 20 décembre 2017 du Comité Syndical du PETR Pays de PLOERMEL – Cœur de Bretagne par laquelle le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) a été arrêté.

Elle explique les grandes orientations du SCOT. Ce projet nécessite l'avis du Conseil Municipal avant d'être soumis à enquête publique.

Mme le Maire ajoute que le PLU sera à grenelliser après approbation du document final du SCOT.

Le Conseil Municipal, après discussion, n'approuve pas le projet de SCOT (suffrages exprimés : 1 contre et 9 abstentions).

Avis du Conseil Municipal sur le projet de SCOT : suffrages exprimés : 9 abstentions et 1 voix contre.

**DELIBERATION N° 17 – 26.02.2018 – PLOERMEL COMMUNAUTE – PROPOSITION DE NOUVEAUX STATUTS**

**- Présentation des nouveaux statuts de PLOERMEL COMMUNAUTE**

**- Délibération à prendre**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la fusion des quatre Communautés de Communes formant aujourd'hui PLOERMEL COMMUNAUTE a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis cette date, celle-ci s'est organisée et un travail important a été réalisé par les commissions pour préparer, en application de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la proposition de statuts qui est soumise à son examen au cours de cette séance. Ce travail, déjà engagé en 2016 avait fait l'objet de la sollicitation de l'avis des conseils municipaux en fin d'année 2016. En 2017, les commissions communautaires au sein desquelles siègent des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux ont travaillé sur ces statuts et sur ce que pourra être l'intérêt communautaire en fonction d'une méthodologie proposée et adoptée, rappelée en annexe à la présente délibération.

Un diaporama sur la proposition de statuts de PLOERMEL COMMUNAUTE est visionné à la séance de Conseil Municipal afin de faciliter l'examen du dossier.

Mme le Maire expose que le texte proposé reprend en son article 8, en ce qui concerne les compétences obligatoires et les compétences optionnelles, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour ces dernières, il précise que le Conseil devra ultérieurement se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire sur lequel un important travail a déjà été réalisé. Dans une troisième partie de l'article 8, les statuts incluent les compétences facultatives qui pourront être exercées.

Elle rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, la décision sur ces nouveaux statuts est prise à la majorité qualifiée des deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population.

Vu la proposition des statuts validée par délibération du Conseil de PLOERMEL COMMUNAUTE le 18 décembre 2017, jointe à la présente délibération,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet de statuts (suffrages exprimés : 7 voix contre et 3 abstentions) et autorise Madame le Maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DELIBERATION N° 18 – 26.02.2018 – LYCEE ROSA PARKS A ROSTRENEN – VOYAGE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

##### - Présentation de la demande de subvention

##### - Délibération à prendre

Madame le Maire présente la demande de subvention du 1<sup>er</sup> décembre 2018 d'une élève de MOHON pour un voyage scolaire à Paris du 10 au 12 avril 2018, organisé par son établissement scolaire : le lycée Rosa Parks à Rostrenen.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable pour attribuer 20 euros pour cette élève, au Lycée Rosa Parks à Rostrenen (suffrages exprimés : 10 voix pour et 1 voix contre) pour aider au financement de ce voyage scolaire.

DELIBERATION N° 19 – 26.02.2018 – COLLEGE PUBLIC MADAME DE SEVIGNE A MAURON – VOYAGE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Présentation de la demande de subvention

- Délibération à prendre

Madame le Maire présente la demande de subvention du 15 février 2018 pour un élève de MOHON pour un voyage scolaire au Pays de Galles du 19 au 24 mars prochain organisé par le Collège Public Madame de Sévigné à MAURON.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un favorable pour attribuer 20 euros, pour cet élève, au Collège Mme de Sévigné à MAURON (suffrages exprimés : 10 voix pour et 1 voix contre) pour aider au financement de ce voyage scolaire.

DELIBERATION N° 20 – 26.02.2018 – INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS DE RECETTES – MISE EN PLACE D’UNE PART SUPPLEMENTAIRE IFSE REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

-Proposition de création de la part IFSE « Régie » dans le RIFSEEP pour les régisseurs de recettes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que l’article 5 du Décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dispose que les deux parts qui constituent ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) sont exclusives de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l’exception de celles énumérées par l’arrêté du 27 août 2015 pris en application de l’article 5 du Décret du 20 mai 2014.

Or l’indemnité de responsabilité ne figure pas au nombre des exceptions listées par cet arrêté et fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière du fait de la nature des fonctions occupées. Ainsi, elle a vocation à intégrer la part IFSE du RIFSEEP qui se fonde, notamment, sur la nature des fonctions.

Par conséquent, Madame le Maire propose de rajouter la part IFSE « régie » dans le RIFSEEP du Personnel communal concerné conformément à la législation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

Régie photocopies : 55 euros par agent régisseur titulaire et 55 euros par agent régisseur suppléant = indemnité de responsabilité de la régie.

Régie transport scolaire : 90 euros par agent régisseur titulaire et 20 euros par agent régisseur suppléant = indemnité de responsabilité de la régie.



Le Conseil Municipal, après délibération, (suffrages exprimés : 11 voix pour) :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

**DELIBERATION N° 21 – 26.02.2018 – MILLE CLUBS – PROPOSITION DE VENTE DE TABLES, CHAISES ET DE RADIATEURS**

- **Proposition de vente de tables, de chaises et de radiateurs de la salle du mille clubs**
- **Fixation du prix de vente**
- **délibération à prendre**

Madame le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° 22 – 26.02.2018 – TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2018 – AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE**

- **Présentation du bilan de réunion de la commission voirie du 29 janvier 2018**
- **Proposition de lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre**
- **délibération à prendre**

Mme le Maire présente le bilan de la réunion de la Commission Voirie du 29 janvier 2018 sur l'étude de la voirie à entretenir au titre de l'année 2018.

Elle propose de réaliser deux tranches de travaux : une tranche ferme et une tranche optionnelle comme suit :

**TRANCHE FERME :**

N° voie communale ou chemin rural	Libellé de la voie ou du chemin rural	Métrés prévisionnels
CR 182	Les Touches accès poulailler accès porcherie village	250 mètres 250 mètres 150 mètres
VC 148	Route de Trémen/déchetterie	745 mètres
CR 82	Penguily Accès poulailler	545 mètres
VC 255	Tréfouët	55 mètres
TOTAL		1 995 mètres

TRANCHE OPTIONNELLE :

VC 225	La Ville Jaudoin	100 mètres
VC 118	La Daude	550 mètres
TOTAL		650 mètres

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la liste proposée par la Commission Voirie et autorise le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération (suffrages exprimés : 11 voix pour).

**DELIBERATION N° 23 – 26.02.2018 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORHOËT –  
AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE**

- Proposition de lancement d'une consultation pour la maitrise d'œuvre
- Délibération à prendre

Madame le Maire propose le réaménagement de la rue du Porhoët dans son ensemble (trottoirs refaits, supprimer le pont bascule, avoir une entrée de bourg plus jolie et prévoir un ralentissement) et non par un simple ralentissement de la circulation.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération (suffrages exprimés : 11 voix pour).

**DELIBERATION N° 24 – 26.02.2018 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CORRECTION DES  
DYSFONCTIONNEMENTS DU RESEAU DANS LES RUES DU STADE ET DU TRONC – AUTORISATION DE  
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE**

- Présentation du rapport caméra établi dans les rues du Tronc et du Stade et du bilan dressé par la Police de l'Eau
- Proposition de lancement d'une consultation pour la maitrise d'œuvre
- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la Police de l'Eau préconise de résoudre le problème des eaux parasites rue du stade et rue du tronc qui s'infiltrent dans le réseau d'assainissement collectif. Cette problématique qui a été constatée en 2010 serait liée aux joints des buses qui sont défectueux.

Considérant qu'il existe un excédent d'investissement au compte administratif de l'assainissement, Madame le Maire, propose de l'utiliser plutôt que de le reverser à PLOERMEL COMMUNAUTE qui prendra la compétence assainissement vraisemblablement en 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération (suffrages exprimés : 11 voix pour).

Madame le Maire précise qu'une seule consultation sera réalisée avec les 3 lots suivants :

- Lot 1 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2018
- Lot 2 Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue du Porhoët
- Lot 3 Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement rue du tronc et du stade.

**DELIBERATION N° 25 – 26.02.2018 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2018 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE**

**- Demande d'autorisation pour exécuter le budget primitif 2018 Commune avant son vote**

**- Dépenses d'investissement concernées (achat d'extincteurs, achat d'un camion, frais de publicité et de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2018 et l'aménagement de la rue du Porhoët)**

**- délibération à prendre**

Madame le Maire fait savoir que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme le Maire demande l'autorisation pour exécuter le budget primitif 2018 de la Commune avant son vote pour réaliser les opérations suivantes :

OPERATIONS	LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
100- Voirie	Maîtrise d'œuvre voirie année 2018 et travaux aménagement rue du Porhoët	2315	6 000 euros
100 – Voirie	Frais de publicité Maîtrise d'œuvre voirie 2018 et travaux aménagement rue du Porhoët	2033	1 000 euros
101 – Bâtiments communaux	Achat d'extincteurs	21568	150 euros
103 – Mairie	Achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique	2182	9 600 euros
<b>TOTAL</b>			<b>16 750 euros</b> Inférieur au plafond autorisé de 941 441 euros /4 = 235 360.25 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus (suffrages exprimés : 11 voix pour).

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2018.

DELIBERATION N° 26 – 26.02.2018 – BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2018 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE

- Demande d'autorisation pour exécuter le budget primitif 2018 Assainissement avant son vote

- Dépense d'investissement concernée (rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de correction des dysfonctionnements du réseau d'assainissement dans les rues du stade et du tronç)

- délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme le Maire demande l'autorisation pour exécuter le budget primitif 2018 de la Commune avant son vote pour réaliser les opérations suivantes :

OPERATIONS	LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
100 – Installations techniques	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de correction des dysfonctionnements du réseau d'assainissement dans les rues du Tronc et du Stade	2315	4 000 euros
<b>TOTAL</b>			<b>4 000 euros</b> Inférieur au plafond autorisé de 87 235 euros 41 /4 = 21 808 euros 85

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus (suffrages exprimés : 11 voix pour).

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2018.

**DELIBERATION N° 27 – 26.02.2018 – CANTINE MUNICIPALE – PROPOSITION D'AVENANT N° 1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU 7 AVRIL 2016**

- **Présentation de la proposition d'avenant N° 1 au règlement intérieur de la cantine municipale validé par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016**
- **Délibération à prendre**

Madame le Maire rappelle le règlement intérieur de la cantine municipale en vigueur et validé par le Conseil Municipal le 7 avril 2016. Elle informe l'assemblée que ce règlement ne sanctionne pas suffisamment.

Elle présente deux propositions règlements de Communes extérieures (St Malo des 3 Fontaines et Hélian) avec des systèmes de points (primaires) ou de soleils et de nuages (maternelles) pour faire un avenant 1 au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide les dispositions suivantes :

Primaires : faire un tableau des périodes scolaires. Mettre dans le cahier de liaison de l'école tous les 15 jours le nombre de points enlevés et demander la signature des parents. Si à trois reprises dans l'année, le capital de points est nul, exclure l'enfant de la cantine de façon temporaire (1 semaine).

Maternelles : faire un tableau des périodes scolaires. Mettre dans le cahier de liaison de l'école tous les 15 jours le nombre de soleils enlevés et demander la signature des parents. Si à trois reprises dans l'année, le capital de soleils est nul, exclure l'enfant de la cantine de façon temporaire (1 semaine).

Demande à Mme le Maire de concerter le Personnel de la Cantine pour la mise en place de cet avenant N° 1 au règlement intérieur car celui-ci sera chargé de son application.

Valide à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) l'avenant 1 au règlement intérieur de la cantine ci-annexé à la présente délibération qui sera soumis pour signature avant son application aux Parents, à l'enfant à l'Ecole et à Mme le Maire.

#### DELIBERATION N° 28 – 26.02.2018 – PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAL

- Proposition de constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communal

- Présentation du projet de convention de groupement de commande

- Délibération à prendre

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de la construction de la nouvelle intercommunalité et la définition de l'intérêt communautaire, PLOERMEL COMMUNAUTE au travers de ses commissions et de ses instances a travaillé sur l'ensemble des spectres des compétences.

Dans ce cadre, un certain nombre d'orientations a été acté. Certaines d'entre elles ont été débattues et ne rentrent plus dans le champ de compétences de la Communauté.

La première compétence devant rester au niveau communal est la compétence : VOIRIE. La Communauté va recentrer ses activités autour de ses propres infrastructures. Ainsi, suite aux échanges, les services dits des « chemins ruraux » devraient cesser leurs activités le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

De façon à anticiper la fin du service « chemins ruraux », des réunions ont été proposées aux Communes qui historiquement bénéficiaient de ces prestations.

L'ex-Communauté de Communes de La Trinité Porhoët assurait par ses propres moyens et pour le compte de ses Communes membres, l'entretien des accotements de la voirie communale (routes communales, chemins d'exploitations et chemins ruraux). Elle gérait également les prestations de balayage pour le compte des Communes (sans participation financière de ces dernières). Enfin elle organisait (en totalité) et finançait (en partie) les prestations liées au point à temps.

Compte-tenu que la compétence voirie est exercée à l'échelle des Communes, PLOERMEL COMMUNAUTE va donc mettre fin au service communautaire en charge de l'entretien des accotements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 (passe de printemps finalisée). A partir de cette date, les Communes gèreront l'entretien de leur voirie communale de façon autonome. Pour se faire, elles ont la possibilité de recourir aux services d'un prestataire privé ou de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Si les missions en lien avec l'entretien des accotements se terminent courant 2018, il en est de même pour le balayage et le point à temps (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

PLOERMEL COMMUNAUTE peut apporter un soutien aux Communes souhaitant contractualiser avec une entreprise privée. Une ébauche de cahier des charges a été rédigée par les services de PLOERMEL COMMUNAUTE pour aider les Communes dans leur mission de rédaction.

Il est proposé de constituer une convention de groupement de commandes à l'échelle du territoire de l'ex Communauté de Communes de la Trinité Porhoët. La Commune de MENEAC a accepté sans contrepartie financière d'être coordonnatrice de ce groupement et assurera la passation.

Cette convention de groupement de commandes aura pour mission l'achat de prestations de services pour :

- l'entretien des accotements routiers (voies communales, chemins d'exploitations et chemins ruraux)
- le balayage mécanisé sur les voies communales en Centre Bourg
- le point à temps automatique.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable pour constituer une convention de groupement de commandes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communal (fauchage, point à temps et balayage) entre les six Communes du Canton de la Trinité Porhoët comme suit :

suffrages exprimés : FAUCHAGE : 7 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre

POINT A TEMPS : 8 voix pour et 3 abstentions

BALAYAGE : 8 voix pour et 3 abstentions

Madame le Maire communique à l'assemblée le projet de CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) qui sera transmis aux entreprises pour établir une offre de marché pour les trois prestations de services.



Pour le projet de CCTP « fauchage » : Un Conseiller Municipal demande que soit ajouté « travail à l'appréciation de la Commune et au travail bien fait ».

Pour le projet de CCTP « balayage » : prévoir 1 fois par mois le mercredi

Pour le projet de CCTP « point à temps » : prévoir environ 20 tonnes de point à temps automatique et 4 tonnes de point à temps manuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à ces 3 projets de CCTP comme suit :

suffrages exprimés : FAUCHAGE : 7 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre

POINT A TEMPS : 8 voix pour et 3 abstentions

BALAYAGE : 8 voix pour et 3 abstentions

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

#### - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal

Décision 50/2017 : passation d'un marché de fournitures avec la société SIGNAUD GIROD d'Avranches pour l'achat d'une plaque de rue pour l'Impasse des Loges pour un montant de 39 euros 07 HT soit 46 euros 88 TTC.

Décision 51/2017 : passation d'un marché de fournitures avec la société YESSS électrique de Noyal Pontivy pour l'achat d'un outil à levier pour feuillard pour un montant de 229 euros 67 HT soit 275 euros 60 TTC.

Décision 52/2017 : passation d'un marché de prestations de services avec BIOSYNEX de Strasbourg pour la réalisation de la maintenance ponctuelle de deux défibrillateurs. Coût 590 euros HT.

Décision 53/2017 : Conclusion d'un avenant 1 au contrat du 10 avril 2017 pour la revalorisation tarifaire de la prestation FARAGO MORBIHAN pour la prévention et la lutte contre les rongeurs. Montant annuel fixé à 3 001 euros 78 HT.

Décision 1/2018 : Souscription d'un avenant 3 au contrat d'assurance des risques statutaires de la Garderie Municipale passé auprès de SMACL ASSURANCES afin d'intégrer le RIFSEEP du Personnel avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Montant de la cotisation annuelle 2018 pour cette garantie : 5 euros 12.

Décision 2/2018 : Passation d'un marché de prestations de services avec ENEDIS pour le raccordement électrique du futur centre culturel du mille clubs. Coût de la prestation : 1 046 euros 64 HT soit 1 255 euros 97 TTC.

Décision 3/2018 : Conclusion à compter du 23 janvier 2018, d'un avenant 1 à la convention d'utilisation de la salle du mille clubs. L'Association du Club de l'Amitié utilisera la salle polyvalente pour assurer les permanences et les manifestations diverses, à titre gratuit pendant la durée des travaux du centre culturel du mille clubs.

### Questions diverses

#### **1. Réunion de la Commission Finances**

Réunion programmée le lundi 26 mars 2018 à 9 heures 30 pour l'élaboration des budgets primitifs 2018.

#### **2. Travaux du centre culturel du mille clubs**

Le désamiantage est réalisé. Mme le Maire fait le point sur l'avancée des travaux.

#### **3. Prochaine séance de Conseil Municipal**

Le vendredi 13 avril 2018 à 20 heures (à reconfirmer).

#### **4. Service technique communal**

Un appel à candidatures a été réalisé afin de pourvoir au remplacement d'un agent momentanément indisponible à ses fonctions au service technique communal.

Monsieur Nicolas DAUNAY a été recruté pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2018 à temps complet. Il habite St Onen la Chapelle, est titulaire d'un CAPA et d'un BEPA travaux paysagers et est âgé de 21 ans.

## Récapitulatif des délibérations

- 1-5 \_Présentation des comptes administratifs année 2017
- 6-10 Présentation des comptes de gestion année 2017
- 11- Subventions aux associations année 2018
  - 12- Ecole privée de Mohon – renouvellement de la convention d’association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 13-Ecole privée st Louis de Ploërmel – demande de participation aux frais de fonctionnement année scolaire 2017/2018 – classe ULIS
- 14-Ecole publique de Guilliers – demande de participation aux frais de fonctionnement – année scolaire 2017/2018
- 15-OPEN DATA – proposition de signature d’une convention avec Morbihan Energies
- 16- PETR – PAYS DE PLOERMEL – projet de SCOT pour avis
- 17- PLOERMEL COMMUNAUTE – proposition de nouveaux statuts
- 18- Lycée Rosa Parks à Rostrenen – voyage scolaire – demande de subvention
- 19- Collège Mme de Sévigné à Mauron – voyage scolaire – demande de subvention
- 20- Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes – mise en place d’une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 21- Mille clubs – proposition de vente de tables, chaises et radiateurs
- 22- Travaux de voirie année 2018 – autorisation de lancement d’une consultation de maîtrise d’œuvre
- 23- Travaux d’aménagement de la rue du Porhoët – autorisation de lancement d’une consultation de maîtrise d’œuvre
- 24- Assainissement collectif – correction des dysfonctionnements du réseau dans les rues du stade et du tronc – autorisation de lancement d’une consultation de maîtrise d’œuvre
- 25-26- Budgets primitifs année 2018 – exécution du budget avant leur vote (Commune et Assainissement)
- 27 -Cantine municipale – proposition d’avenant N° 1 au règlement intérieur
- 28 – Proposition de constitution d’un groupement de commandes pour l’entretien de la voirie d’intérêt communal

RECAPITULATIF DES INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

Décision du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal

Questions diverses

- 1- Réunion de la Commission Finances
- 2- Travaux du Centre Culturel du Mille clubs
- 3- Prochaine séance de Conseil Municipal
- 4- Service Technique Communal

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an susdits,

Délibérations 1 à 28

Informations diverses 50 à 53/2017

Informations diverses 1 à 3/2018

Questions diverses 1 à 4

Bon pour publication le 14 mars 2018

SIGNE

Le Maire,

Josiane DENIS

**NOTA BENE** : L'intégralité du procès-verbal de séance figurant sur le registre des délibérations du Conseil Municipal est consultable sur simple demande en mairie.